



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2025 X 65

**Du 30 mai 2025
Au 01 juin 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

VU la demande de permission d'occupation du domaine public, en date du 31 mars 2025, de l'association Ori Heitiare Tahiti pour la manifestation du « Village Polynésien », organisée du vendredi 30 mai 2025 au dimanche 01 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

Pétitionnaire : Association
Ori Heitiare Tahiti
06.25.63.76.76
eddy.etaeta@gmail.com

Bénéficiaire : Association
Ori Heitiare Tahiti

Nature de l'autorisation :
Village Polynésien

Adresse de l'autorisation :
- Esplanade de l'Escalys
- Parking Rotonde
- Parking du Maquis

Durée de l'autorisation :
3 jours

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

La manifestation du « Village Polynésien », organisée par l'association Ori Heitiare Tahiti de Saint-Lys, se déroulera du vendredi 30 mai 2025 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 01 juin 2025 à 17h30.

L'association Ori Heitiare Tahiti, représentée par Mr ETAETA Eddy, est autorisée à occuper le parking du Maquis, le parking de la Rotonde et l'Esplanade de l'Escalys du vendredi 30 mai 2025 à partir de 07h30 jusqu'au dimanche 01 juin 2025 à 21h00.

À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : *Sécurité et signalisation*

Le parking du square du Maquis, situé rue du Presbytère 31470 Saint-Lys, et le parking de la Rotonde, situé avenue François Mitterrand 31470 Saint-Lys, seront interdits au stationnement et à la circulation du vendredi 30 mai 2025 à partir de 07h30 jusqu'au dimanche 01 juin 2025 à 21h00.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par les services techniques.

La circulation piétonnière devra être maintenue.

Article 3 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire est responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 4 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 5 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

Article 6 : *Diffusion*

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys le 28 avril 2025

Le Maire
Serge DEUILHÉ

